

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 49**

# CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal jusqu'aux élections de mars 2008 : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint – Marcel ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Gabrielle COJEAN – Patrick HUET – Sandrine LEFEVRE – Jean-Luc RIVOALEN.

Membres du conseil municipal après les élections de mars 2008 : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3<sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVER – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site [ile-de-brehat.fr](http://ile-de-brehat.fr) ou [iledebrehat.fr](http://iledebrehat.fr).

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2007

### 2 – DEVERSOIR DU MOULIN DU BIRLOT – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires dans l'opération en cours de défense contre la mer et notamment en matière de remise en état du déversoir du moulin à marée du Birlot.

Le devis quantitatif présenté par Eiffage Construction, s'élève à 12 912 € HT.

Le maire sollicite l'approbation du conseil pour poursuivre les travaux en cours. Le matériel et les engins sont sur place et un report des travaux entraînerait un coût ultérieur plus important.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à commander les travaux complémentaires pour la remise en état du déversoir du moulin à marée du Birlot et à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions des organismes co-financeurs.**

### 3 – TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE – AVENANT A LA CONVENTION CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la réfection des travaux de la route départementale n° 104, le maire rappelle que par convention signée le 31 juillet 2007, la commune de l'île de Bréhat s'était engagée à réaliser pour le compte du département, des travaux sur mandat pour un montant estimatif de 157 401,24 euros TTC.

Le maire informe que les travaux réalisés s'élèvent à une somme supérieure à l'estimation prévisionnelle. Il indique que conformément aux dispositions de la convention initiale, le montant estimé des travaux à 157 401,24 euros TTC, est réévalué après travaux à 183 892,24 euros TTC. Il indique que l'article 5 de la convention prévoyait l'ajustement des sommes versées par le département en fonction du coût réel des travaux. L'opération n'entraîne donc aucun coût supplémentaire pour la commune.

Alain CARREE demande si les travaux ont été réceptionnés et évoque la qualité du revêtement.

Le maire confirme que les travaux ont bien été réceptionnés. Il fait remarquer qu'effectivement il a constaté une détérioration plus rapide du produit à certains endroits notamment dans les virages et les axes très fréquentés. Il fait remarquer également que les engins qui circulent sur ces routes sont également beaucoup plus importants que par le passé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention relative à la réalisation par la commune de l'île de Bréhat, de travaux sur mandat pour le compte du département des Côtes d'Armor, et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette opération.**

### 4 – CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES

Dans le cadre du tri sélectif, le maire expose à l'assemblée le nouveau projet de collecte de déchet ménager qui lui est présenté par Valorys.

Il indique que le SMITRED Ouest d'Armor, se propose de mettre en place un contrat avec l'éco organisme Recylum et le coordonnateur Ocad3e pour l'enlèvement et le recyclages des lampes usagées collectées par les collectivités territoriales. Il est proposé que les déchetteries soient des points de dépôts des lampes dans des alvéoles dédiées (fournies gratuitement par le repreneur) et que le site de Valorys à Pluzunet, soit le point de collecte (point de regroupement) pour l'ensemble de l'aire géographique du SMITRED. Cette organisation permettra ainsi d'optimiser cette filière.

Le contrat ne prévoyant pas de versements de soutien pour la collecte de lampes collectées, il n'y a pas d'impact financier.

La convention SMITRED/Collectivités, rédigée par le SMITRED, définit les clauses administratives et techniques concernant la collecte, l'enlèvement et le recyclage des lampes collectées.

Le maire propose de valider cette convention.

**Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la proposition ci-dessus, pour la mise en place d'une filière de collecte, d'enlèvement et de recyclage des lampes usagées issues du circuit municipal.**
- **Donne pouvoir au SMITRED, pour signer les conventions avec l'éco organisme Recylum et le coordonnateur Ocad3e.**

## **5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOÉLO – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Le maire expose le courrier du Syndicat Intercommunal du Goélo en date du 22 octobre 2007.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal du Goélo, qui assure la production et la distribution d'eau potable pour dix communes (Plouézec, Kerfot, Plourivo, Paimpol, Ploubazlanec, Pléhédél, Lanloup, Lanleff, Yvias et l'île de Bréhat) a été créé par arrêté préfectoral du 10 juin 1956.

Il indique que le siège du syndicat avait été fixé à la mairie de Paimpol (article 3 de l'arrêté), car à l'époque le syndicat ne disposait pas de locaux administratifs. Depuis la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Moulin Bescond à Yvias, dont le syndicat est propriétaire, des bureaux ont été aménagés à l'étage de l'usine.

Il informe que réuni en assemblée générale, le 11 octobre 2007, le comité syndical, à l'unanimité, a délibéré pour y transférer son siège.

Il indique que cette décision devant être soumise à l'avis des communes adhérentes, par courrier en date du 22 novembre 2007, le président du syndicat, transmet la copie de la délibération et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce transfert.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :**

- **d'approuver le transfert du siège du Syndicat Intercommunal du Goélo à l'usine de Moulin Bescond à Yvias.**

## **6- URBANISME**

Le maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de déposer auprès des services de l'Équipement, pour les besoins de la commune, les différentes demandes de travaux suivantes :

- **Demande de permis de démolir ayant pour objet la démolition partielle du mur d'entrée et le déplacement des coffrets EDF de la station d'épuration. Le but est de faciliter l'accès et les manoeuvres des engins intervenant sur le site. Il indique qu'un portail prévu initialement dans le permis de la construction de la station d'épuration, clôturera cet endroit.**
- **Déclaration préalable pour rehausser et renforcer le mur d'enceinte de la station d'épuration, qui donne sur la grève de l'église, d'environ 50 centimètres de haut sur 12 mètres de long, afin de consolider l'ouvrage.**
- **Déclaration préalable pour aménager un virage sur la voie communale n° 18, au niveau de la déchetterie. Ce projet consiste à modifier un mur en parpaings existant et du portail pour le remplacer, en retrait, par un mur en pierres du pays de maçonnerie traditionnelle, dans l'alignement AC de l'enceinte de la déchetterie. Cette opération permettra d'améliorer la sécurité à cet endroit et améliorera la perspective visuelle.**
- **Déclaration préalable pour déplacer l'entrée de la déchetterie et poser un portail roulant**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à déposer les demandes d'autorisations et à signer les pièces nécessaires, des travaux ci-après désignés :**

- **Permis de démolir ayant pour objet la démolition partielle du mur d'entrée de la station d'épuration et le déplacement des coffrets EDF.**
- **Déclaration préalable pour rehausser et renforcer une partie du mur d'enceinte de la station d'épuration, d'environ 50 centimètres de haut, sur 12 mètres de long. Ce mur étant réalisé dans l'aspect de l'existant, en pierres de taille du pays.**
- **Déclaration préalable pour modifier un mur en parpaings existant et un portail et le remplacer, en retrait, par un mur en pierres du pays de maçonnerie traditionnelle, dans l'alignement AC de l'enceinte de la déchetterie.**
- **Déclaration préalable pour déplacer l'entrée de la déchetterie et poser un portail roulant.**

## **7 – VOIRIE COMMUNALE**

Le maire rappelle à l'assemblée l'accord de principe qui a été donné à monsieur et madame de Villepin, pour l'échange de terrains, de leur parcelle cadastrée en section AB n° 226 et la portion de voirie communale qui donnait accès à leur propriété.

Il indique que compte tenu de la nature du terrain qui est un chemin communal n° 19 et par conséquent du domaine public, il est nécessaire qu'avant de l'échanger, il soit déclassé pour le mettre dans le domaine privé de la commune.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Approuve le déclassement de la portion de la voie communale n° 19 suivant les dispositions prévues par le code de la voirie routière.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## **8 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Ratio promus - promouvables**

Le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Il indique que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit "ration promus – promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et qu'il peut varier entre 0 et 100%.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

- d'adopter le nouveau principe de ration promus-promouvables au taux de 100%, après avis du Comité Technique Paritaire ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **Tableau des effectifs du personnel communal**

Le maire présente le nouveau tableau des effectifs de la commune qui tient compte des avancements de grade et de catégories des agents communaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Adopte la nouvelle grille des effectifs permanents présentée ci-dessous et qui prend effet à compter du 1er décembre 2007.

## **EMPLOIS PERMANENTS - NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS**

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Rédacteur territorial	1
Agent de maîtrise territorial	1	Contrôleur territorial de travaux	1
Garde-champêtre	1	Adjoint administratif territorial	1
		Adjoints techniques territoriaux	7
		Agent de police municipale	1

### **Compte épargne temps**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps, permet aux agents territoriaux qui n'ont pas pu bénéficier de leurs RTT, de capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés.

Il indique que ce compte est alimenté par le report de RTT et par le report de congés annuels dans la limite de 22 jours par an, le nombre de jours de congés, ne pouvant être inférieur à 20 jours. Ces droits se cumulent d'une année sur l'autre et peuvent être utilisés à l'occasion d'un départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un projet personnel. Cependant, dès que l'agent a accumulé au minimum 20 jours, il peut bénéficier de son droit dans un délai de 5 ans. Ce délai peut être prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

Il fait remarquer que l'article 49 de la loi du 19 février 2007 autorise une collectivité à proposer à l'un de ses agents qui aurait accumulé des jours de congés sur un compte épargne temps, à compenser financièrement les jours de congés non utilisés. Cette compensation financière :

- constitue une simple faculté laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale, qui doit se fonder comme l'indique la loi, sur l'intérêt du service (par exemple, les risques de désorganisation de service, en cas de départs simultanés de nombreux agents désirant solder leur compte épargne temps .....)
- ne peut en aucun cas être imposée à l'agent, qui conserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

### **Le maire soumet à l'assemblée pour approbation, la délibération suivante :**

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Le maire indique qu'il est institué dans la collectivité de l'île de Bréhat, un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- *nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps (maximum 22 jours) ;*
- *possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs (limite à déterminer) ;*
- *durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps (minimum 5 jours)*
- *délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps ;*
- *délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps ;*

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

**Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :**

- ***nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 22 jours ;***
- ***possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : 5 jours ;***
- ***durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 5 jours ;***
- ***délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps : 15 jours ;***
- ***délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : 15 jours.***

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les propositions du maire en matière de compte épargne temps et l'autorise à signer les pièces correspondantes.**

### **Indemnisation des jours de repos**

Le maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions en matière d'indemnisation des jours de repos. Il indique que le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 prévoit l'indemnisation d'au maximum 4 jours de repos non pris, au titre de l'année 2007 exclusivement au profit des agents titulaires ou non titulaires en faisant la demande écrite.

Les agents qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Le montant brut de l'indemnité, pour chaque jour est de :

- agent de catégorie A ou assimilé : 125 euros
- agent de catégorie B ou assimilé : 80 euros
- agent de catégorie C ou assimilé : 65 euros

Cette somme sera versée en une seule fois en décembre 2007 ou janvier 2008. Elle est soumise aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide : d'adopter les modalités proposées en matière d'indemnisation des jours de repos. Celles-ci complètent la délibération relative au compte épargne temps instauré dans la collectivité.**

### **9 - BUDGETS: DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **DM N°6 – Budget principal de la commune**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget principal de la commune, la décision modificative n°6 suivante :**

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°6</i>	<i>Total</i>
<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	Art. 6811 – dotation aux amortissements	84 914,36	- 7 000,00	77 914,36
	Art. 6236 – catalogues et imprimés	8 000,00	- 3 000,00	5 000,00
<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	Art. 6413 – rémunération principale	23 400,00	+ 10 000,00	33 400,00

#### **DM N°7 – Budget principal de la commune**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget principal de la commune, la décision modificative n°7 suivante :**

<b>Section</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°7</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement</b> <b>Recettes</b>	Chap. 024 – produits de cessions	0,00	+ 550,00	550,00
<b>Investissement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 205 – concessions et droits similaires	10 000,00	+ 550,00	10 550,00

- **DM N°8 – Budget principal de la commune**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget principal de la commune, la décision modificative n°8 suivante :

<b>Section</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°8</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 204164 – subv. Ets. Serv. à caractère industriel et commercial	190 600	- 126 600	64 000,00
<b>Investissement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 2315 – install. Matériel et outillage	0,00	+ 20 000	20 000,00
	Art. 2151 – réseaux de voirie	284 206,95	+ 106 600	390 806,95

- **DM N°1 – Budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget annexe de l'assainissement, la décision modificative n°1 suivante :

<b>Section</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 6811 – dotation aux amortissements	48 567,52	+ 4 766,92	53 334,44
<b>Fonctionnement</b> <b>Recettes</b>	Art. 774 – subventions exceptionnelles	61 400,00	+ 4 766,92	66 166,92

- **DM N°1 – Budget annexe du petit train routier**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget annexe du petit train routier, la décision modificative n°1 suivante :

<b>Section</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b> <b>Dépenses</b>	Chapitre 011 – charges à caractère général	20 683,10	+ 18 000	38 683,10
<b>Fonctionnement</b> <b>Recettes</b>	Art. 774 – subventions exceptionnelles	34 218,01	+ 18 000	52 218,01

- **DM N°1 – Budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget annexe des ports communaux, la décision modificative n°1 suivante :

<b>Section</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 6063 – fourniture d'entretien et de petits équipements	200,00	+ 950,00	1 150,00
<b>Fonctionnement</b> <b>Dépenses</b>	Art. 6215 – personnel affecté par la collectivité	3 500,00	- 650,00	2 850,00
	Art. 6718 – autres charges exceptionnelles	200,00	- 200,00	0,00
	673 – titres annulés sur exercices antérieurs	150,00	- 100,00	50,00

## **11 – EFFACEMENT DES RESEAUX – SECTEUR DE QUILLEBOEUF**

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour mettre à l'ordre du jour la proposition définitive du SDE, relative à l'effacement des réseaux du secteur de Quilleboeuf.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de mettre à l'ordre du jour, l'examen de la proposition définitive du Syndicat Départemental d'Electricité pour l'effacement des réseaux du secteur de Quilleboeuf.**

Le maire soumet pour approbation la proposition définitive concernant l'effacement des réseaux à réaliser à Quilleboeuf, qui lui est présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE).

- réseau électrique (Basse tension) : 64 000 euros TTC dont 25% sont à la charge de la commune
- réseau Eclairage public : 19 000 euros TTC dont 60% sont à la charge de la commune

Le maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence de ces infrastructures au syndicat, celui-ci devient par conséquent, le maître d'ouvrage et bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. La participation de la commune, qui sera imputée en investissement au compte 204 et obligatoirement amortie au compte 2804 se présentera ainsi :

- réseau électrique (Basse tension) : 16 000 euros
- réseau Eclairage public : 11 400 euros

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :**

- **le projet d'effacement basse tension de Quilleboeuf présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 000 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».**

La commune ayant transféré la compétence de base «électricité» au syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement, au taux de 25%, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public de Quilleboeuf, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 19 000 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

**La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement aux taux de 60%, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Eclairage public**

Josette ALICE, informe l'assemblée qu'un lampadaire situé à Krec'h Simon, ne fonctionne pas ce qui peut présenter des problèmes pour les usagers.

Elle indique l'existence du même problème d'éclairage à la troisième cale d'embarquement.

Le maire indique qu'il a fait le nécessaire auprès des services concernés. Qu'un courrier d'urgence a été adressé au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) et copie de ce courrier a été transmis au Conseil Général et Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Il rappelle que le câble posé, il y a une vingtaine d'années est détérioré et qu'il faudra le remplacer. Il indique qu'un branchement provisoire sera mis en place, en attendant un chiffrage du coût des travaux pour le remplacement de l'éclairage. Reste à savoir qui en supporterait la charge.

### **Stockage de « Chicago »**

Josette ALICE, fait remarquer l'existence d'un tas important de gravats et de terre sur le site de « Chicago » et demande si la commune en a été informée.

Le maire indique que c'est la commune qui a souhaité séparer les gravats de la terre à toutes fins utiles. Il fait remarquer qu'une bonne partie de ces gravats proviennent des divers travaux effectués pour le compte de la commune.

Alain CARREE, fait remarquer qu'il s'agit là, d'une bonne gestion, et que ce sera peut-être un site potentiel pour une aire de stockage.

### **Salle polyvalente**

Josette ALICE, fait remarquer le manque d'éclairage à l'extérieur de la salle polyvalente pour les personnes qui attendent dehors, lors des réunions. Elle demande des aménagements électriques supplémentaires et des réparations au niveau des fils qui sont endommagés.

Elle interroge le maire pour savoir où en est le projet d'estrade escamotable qui avait été prévu au début du mandat.

Le maire indique que ce projet est toujours d'actualité et qu'il va relancer l'architecte initiateur du projet.

### **Déchets électroménagers**

Patrick HUET, demande ce que devient l'électroménager qui est envoyé à la déchetterie.

Le maire, indique que ce type de matériel est envoyé sur le continent avec le reste de la ferraille et qu'il est pris par un ferrailleur du département.

Jean-Luc LE PACHE, précise qu'une taxe a été instaurée, au niveau national. Prélevée sur les ventes de nouveaux matériels, elle financera le recyclage.

– **Révision de la liste électorale**

Le maire rappelle l'assemblée qu'en matière de révision électorale, les radiations qui sont effectuées par la commission, ne sont pas définitives. L'électeur a toujours la possibilité de contester la décision, par l'apport de justificatifs qui valideront sa réinscription sur la liste électorale de la commune.

– **EHPAD**

Le maire fait un bref compte rendu de la situation de l'EHPAD (maison de retraite). Il indique que le projet de restructuration se présente bien, compte tenu de l'octroi de subventions nécessaires à sa réalisation.

Il remercie toutes les personnes qui de près ou de loin, ont fait tout leur possible pour qu'enfin ce projet aboutisse pérennisant ainsi à la fois une structure d'accueil pour les Bréhatins et des emplois sur la commune.

Il rappelle que les responsables de la DDASS, ont toujours été présentes et solidaires dans cette affaire.

## **SEANCE DU 22 MARS 2008**

**La séance a été ouverte sous la présidence de madame Josette ALICE, le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs dans leurs fonctions de conseillers municipaux :**

- Jean-Pierre BOCHER
- Patrick HUET
- Marie-Odile BOCHER
- Marie-Louise RIVOALEN
- Brigitte GRAFFE-CAZENAVE
- Josette ALICE
- Jean-Luc LE PACHE
- Michèle LE COR
- François –Yves LE THOMAS
- Alain LOUAIL
- François ROUSSEL

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 : madame Michèle LE COR.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le conseil municipal a choisi pour scrutateurs pour les opérations de vote : madame Marie-Odile BOCHER et monsieur Alain LOUAIL.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DU MAIRE**

• **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Monsieur Patrick HUET	11

**Monsieur Patrick HUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Monsieur Patrick HUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence du maire, Monsieur Patrick HUET, le conseil municipal a procédé à la fixation du nombre d'adjoints.

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.



Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence du maire, monsieur Patrick HUET, il a été procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du maire, à l'élection des adjoints au maire.

- **Election du premier adjoint**

• **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Monsieur Jean-Pierre BOCHER	11

**Monsieur Jean-Pierre BOCHER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.**

- **Election du deuxième adjoint**

• **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Mademoiselle Michèle LE COR	2
Monsieur Jean-Luc LE PACHE	9

**Monsieur Jean-Luc LE PACHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.**

- **Election du troisième adjoint**

• **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Monsieur Alain LOUAIL	2
Madame Marie-Louise RIVOALEN	9

**Madame Marie-Louise RIVOALEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée, troisième adjoint et a été immédiatement installée.**

Après l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal, examine les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de charger le maire :**

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3- De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de**

*l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;*
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;*
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*

## SEANCE DU 12 AVRIL 2008

Avant d'ouvrir la séance, le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire d'Yves LEON, ancien maire de la commune.

### **2 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire propose au conseil municipal, suivant les dispositions prévues à l'article L 2121-22 du CGCT, la mise en place de cinq commissions ainsi désignées et qui sont adoptées à l'unanimité :

NOM	ATTRIBUTIONS	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
<b>Urbanisme et équipement</b>	Permis de construire Demandes de travaux Travaux Bâtiments communaux Port / déchetterie Logement	Jean-Pierre BOCHER	Josette ALICE Marie-Louise RIVOALEN Alain LOUAIL Michèle LE COR Marie-Odile BOCHER
<b>Vie sociale, culture</b>	Personnes âgées Jeunesse Action Sociale Ecole Sport Salle polyvalente Salle associations Associations Cinéma	Alain LOUAIL	Marie-Louise RIVOALEN Josette ALICE Michèle LE COR Brigitte CAZENAVE Marie-Odile BOCHER
<b>Environnement / Patrimoine</b>	Environnement Patrimoine Assainissement Ordures ménagères Fleurissement Signalétique	Josette ALICE	François ROUSSEL Marie-Louise RIVOALEN Michèle LE COR Brigitte CAZENAVE
<b>Finances et économie Communication</b>	Tarifs Commerces Tourisme et Syndicat d'initiative Préparation budget Camping Verrerie Bréhat Info Presse	Jean-Luc LE PACHE	Alain LOUAIL François ROUSSEL Marie-Odile BOCHER
<b>Sécurité et réglementation Ports communaux</b>	Circulation Tracteurs Signalisation routière Cimetière Barge / transport Estran Conseil portuaire Ports communaux	François-Yves LE THOMAS	Jean-Pierre BOCHER Jean-Luc LE PACHE Michèle LE COR François ROUSSEL

- **Commission d'appel d'offres**

Le maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le maire indique que le code des marchés publics (article 22) prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, pour la durée de leur mandat, du maire, président de la CAO ou son représentant et de trois membres du conseil municipal.

Le maire propose la constitution de la commission d'appel d'offres suivante. Elle est adoptée à l'unanimité.

NOM	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commission d'appel d'offres</b>	Jean-Pierre BOCHER Josette ALICE Marie-Odile BOCHER	Marie-Louise RIVOALEN Michèle LE COR François ROUSSEL

### **3 – DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX**

Le maire propose les délégués qui devront représenter la commune dans les différents organismes. Ils sont adoptés à l'unanimité.

NOM	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>• CCAS</b>	Maire, Président Marie-Louise RIVOALEN Brigitte CAZENAVE Marie-Odile BOCHER	
<b>SDE (électricité)</b>	Maire	Jean-Pierre BOCHER
<b>Syndicat Intercommunal du Goélo (eau)</b>	Maire	Jean-Pierre BOCHER
<b>SICCAG (Gendarmerie)</b>	Maire	François ROUSSEL
<b>AIP (Iles du Ponant)</b>	Maire Jean-Luc LE PACHE	
<b>PCLNOB (Ex Vigipol)</b>	Michèle LE COR	François-Yves LE THOMAS
<b>SIDCMR (cinéma)</b>	Josette ALICE Alain LOUAIL	Brigitte CAZENAVE Marie-Odile BOCHER
<b>CNAS (action sociale)</b>	Marie-Louise RIVOALEN	Michèle LE COR
<b>Moulin du Birlot</b>	François ROUSSEL	
<b>Port-Clos / L'Arcouest</b>	Maire	François-Yves LE THOMAS
<b>EHPAD</b>	Personnes qualifiées au CA : • Jacques GLON • Yvon COLIN  Membres du CM au CA : - Maire - Jean-Luc LE PACHE - Marie-Louise RIVOALEN	
<b>Conseil d'école</b>	Marie-Louise RIVOALEN	Alain LOUAIL
<b>Impôts directs</b>	Maire	Administrés (proposition du CM)
<b>Liste électorale</b>	Maire	Administrés
<b>SCOT</b>	Maire	Jean-Pierre BOCHER
<b>VALORYS (Traitement des ordures)</b>	Maire	Josette ALICE

### **4 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire présente les dispositions relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints et invite le conseil municipal à se prononcer sur celles-ci.

Le maire indique le montant de ces indemnités est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et varie selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT. Il précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (article L 2123-20-1).

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT. Il précise que les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 suivant le décret n° 2008-198 du 27 février 2008.

Une majoration de 50 %, liée à la situation de commune touristique, est possible et le maire propose de l'appliquer

Alain LOUAIL s'interroge sur la nécessité d'augmenter dès le début de ce mandat les indemnités. Il préférerait un report d'un an pour évaluer le travail accompli.

Jean-Luc LE PACHE indique que les indemnités de la commune, même majorées, celles du maire en particulier, ne sont pas au niveau de l'importance réelle de la commune. Ce sujet a été évoqué au cours du mandat précédent mais son traitement avait été reporté à ce début de mandat.

- **Indemnité de fonction du maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR, s'étant abstenus, le conseil municipal :

- Décide et avec effet au 22 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, au taux maximal de 17% de l'indice 1015, majoré de 50%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Indemnités de fonctions des adjoints au maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR, s'étant abstenus, le conseil municipal :

- Décide et avec effet au 30 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, au taux maximal de 6,6 de l'indice 1015, majoré de 50%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **5 - COMPTES DE GESTION 2007**

Le maire indique que les comptes de gestion 2007, du receveur municipal pour les budgets de la : commune, citadelle, ordures ménagères, petit train routier, assainissement et ports communaux, sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Le maire indique que ces derniers sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2007 et propose qu'ils soient adoptés selon la réglementation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, du petit train routier, de l'assainissement et des ports communaux pour l'exercice 2007.**

## **6 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2007**

Jean-Luc LE PACHE, est désigné pour présenter les comptes administratifs des divers budgets de la commune, pour l'exercice 2007.

Il rappelle que les budgets avaient été établis en appliquant certains principes. La commune ne peut pas savoir à l'avance le nombre de maisons vendues ou le nombre de passagers venant sur l'île. Une certaine prudence est de mise pour les recettes qui sont parfois aléatoires.

Il présente les budgets toujours dans le même ordre : en premier lieu la section de fonctionnement, les recettes d'abord puis les dépenses. En second lieu, la section d'investissement, les dépenses d'abord c'est à dire les investissements réalisés et les recettes ensuite, c'est-à-dire comment elles sont financées.

Une comparaisons est faite, à la fois par rapport au budget 2007 mais aussi par rapport au compte administratif 2006, c'est à dire les dépenses et les recettes réelles de 2006.

Par volonté de transparence, beaucoup de chiffres sont présentés mais l'accent est mis sur les budgets et non pas sur les comptes administratifs.

- **Compte administratif de la commune pour l'exercice 2007**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2007 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	761 450,13
	- Recettes	962 118,34
- en investissement	- Dépenses	786 844,20
	- Recettes	999 761,60

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 200 668,21 euros  
Et un excédent d'investissement de : 212 917,40 euros

## FONCTIONNEMENT

Des subventions de fonctionnement aux budgets annexes de l'assainissement et du petit train routier n'ont pas été réalisées car nous attendions des précisions du Trésor public. Elles se montaient à 97 000 €. Il faudra donc en tenir compte au moment de l'affectation des résultats puisque ces montants devront être versés aux budgets annexes en 2008.

### Recettes

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 914 000 € contre 854 000 € prévu et 844 000 € effectivement réalisées en 2006. Avec l'excédent elles sont de 962 000 € contre 902 000 € budgétés. Donc 60 000 € de différence, qui proviennent pour les deux tiers des impôts et taxes

### Dépenses

Les charges qui ont été décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 676 000 € contre 611 000 € en 2006 en progression de 11 %. On avait budgété 808 000 €. A ce montant viennent s'ajouter 85 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

En synthèse en 2007 la commune a dégagé un excédent de 153 000 € contre 154 000 € en 2006. Il faut y rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 48 000 €. Au total c'est donc 201 000 € d'excédent dont il conviendra de décider l'affectation.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Il faut noter que :

- 191 000 € de subventions d'investissement étaient prévues pour les budgets annexes. 127 000 € pour l'assainissement n'ont pas été réalisés. Par contre 64 000 € ont été versés au budget du petit train routier.

- 510 000 € étaient prévus en travaux et études.

650 000 € ont été réalisés. L'écart est de 140 000 €. Il s'explique essentiellement par deux montants: des dépenses supplémentaires pour la voirie pour 250 000 €. Au départ la part départementale n'était pas budgétée (184 000 €) et il y a eu des travaux complémentaires à charge de la commune (69 000 €). A l'inverse, 175 000 € étaient prévus pour des travaux divers qui n'ont pas tous été réalisés ou payés (Goaréva, école de voile, Birlot).

### Recettes

Elles comprennent

- - l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 412 000 €
- - l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 150 000 €
- - l'amortissement : 85 000 €
- - les subventions pour 124 000 € contre 176 000 € budgétés en raison de l'attente des subventions pour la défense contre la mer (Région et département)
- - le FCTVA pour 33 000 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2007.**

### - Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2007

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2007, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	271 464,78
	- Recettes	296 475,65
- en investissement	- Dépenses	230 481,08
	- Recettes	175 927,45

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 25 010,87 euros

Et un déficit d'investissement de : 54 553,63 euros

Les chiffres réalisés sont proches des prévisions à l'exception de l'emprunt qui n'a pas été réalisé.

Jean-Luc LE PACHE souligne que, comme prévu, le déficit d'investissement se réduit très fortement. Il était de 533 000 € en 2004, de 183 000 € en fin d'année 2005 et de 133 000 € fin 2006.

Alain LOUAIL demande quelle est la base de calcul qui est affectée au personnel détaché pour ce budget.

Jean-Luc LE PACHE indique que la base qui y est appliquée, correspond à deux postes et demi.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2007.**

• **Compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2007**

Le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2007, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00
- en investissement	- Dépenses	11 160,00
	- Recettes	2 010,06

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 0,00 euros  
Et un déficit en investissement de : 9 149,94 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que le déficit d'investissement qui était de 11 600 € passe à 9 149,94 € grâce à la capitalisation de l'excédent de fonctionnement de 2006. Il précise également que des études budgétées pour 20 000 € sont en cours. Pas de recettes ni de dépenses en fonctionnement et investissement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2007.**

- **Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2007**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2007, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	118 802,36
	- Recettes	52 934,55
- en investissement	- Dépenses	247 859,16
	- Recettes	62 082,44

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 65 867,81 euros  
Et un déficit d'investissement de : 185 776,72 euros

En 2007 il avait fallu envisager en recettes des participations du budget de la commune à hauteur de 126 700 € (investissement) et 61 400 € (fonctionnement). Nous ne les avons pas réalisées en raison d'alertes réglementaires désormais levées.

Les dépenses d'investissement correspondent aux premiers montants payés pour la station d'épuration.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2007.**

- **Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2007**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2007, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	18 370,44
	- Recettes	17 919,58
- en investissement	- Dépenses	1 094,28
	- Recettes	60 003,43

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 450,86 euros  
Et un excédent d'investissement de : 58 909,15 euros

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2007.**

- **Compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2007**

Le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2007, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	64 005,30
	- Recettes	7 425,63
- en investissement	- Dépenses	76 589,20
	- Recettes	79 595,95

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 56 579,67 euros  
Et un excédent d'investissement de : 3 006,75 euros

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit de la deuxième année de fonctionnement de ce budget annexe.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des billets. La subvention du budget communal n'a pas été versée pour des raisons techniques mais ce budget ne peut être équilibré sans cette subvention.

Les recettes d'investissement comprennent pour 61 000 € (HT) la subvention du budget général, qui, elle, a été réalisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2007.

## **7 - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Affectation des résultats – Budget de la commune**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget de la commune :

<b><u>Budget commune</u></b>	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>200 668,21</b>
	002	Excédent de fonctionnement reporté	110 668,21
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	90 000,00
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>212 917,40</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	212 917,40

### **Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

<b><u>Budget annexe des Ordures ménagères</u></b>	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>25 010,87</b>
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	25 010,87
	• <b>Déficit d'investissement</b>		<b>54 553,63</b>
	001	Déficit d'investissement reporté	54 553,63

### **Affectation des résultats – Budget annexe de la Citadelle**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe de la Citadelle :

<b><u>Budget annexe de la Citadelle</u></b>	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	• <b>Déficit d'investissement</b>		<b>9 149,94</b>
	001	Déficit d'investissement reporté	9 149,94

### **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe de l'assainissement :

<b><u>Budget Assainissement</u></b>	• <b>Déficit d'exploitation</b>		<b>65 867,81</b>
	002	déficit de fonctionnement reporté	65 867,81
	• <b>Déficit d'investissement</b>		<b>185 776,72</b>
	001	Déficit d'investissement reporté	185 776,72

### **Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe des ports communaux



<b>Budget annexe des Ports Communaux</b>	• <b>Déficit d'exploitation</b>		<b>450,86</b>
	002	Déficit de fonctionnement reporté	450,86
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>58 909,15</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	58 909,15

• **Affectation des résultats – Budget annexe du Petit train routier**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe du Petit train routier

<b>Budget annexe du Petit train routier</b>	• <b>Déficit d'exploitation</b>		<b>56 579,67</b>
	002	déficit de fonctionnement reporté	56 579,67
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>3 006,75</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	3 006,75

**8 – TARIFS COMMUNAUX 2008**

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2008. Il indique que ceux-ci progressent, d'une manière générale, de 1,5% à 2 %.

François-Yves LE THOMAS et Jean-Luc LE PACHE indiquent que les tarifs concernant le port ont reçu, le matin même, un avis favorable du Conseil portuaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'appliquer les tarifs communaux, figurant en annexe, à partir du 15 avril 2008**

Alain LOUAIL, fait observer que les tarifs votés par le conseil municipal devront être appliqués.

**9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008**

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2008. Pour l'année 2007, ils étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 12,96 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 54,36 %
- taxe professionnelle : 14,40 %

Le maire propose de maintenir ces taux en l'état compte tenu de l'évolution des bases, qui elles, ont augmenté. Il rappelle qu'un engagement a été pris en la matière lors des dernières élections.

Alain LOUAIL indique qu'il s'abstiendra sur ce vote dans la mesure où il découvre très tard les éléments budgétaires.

Jean-Luc LE PACHE en convient volontiers. Il indique que le conseil municipal sortant n'a pas voulu voter avant les élections le budget 2008 car il considérait que ce vote appartenait au nouveau conseil. Le délai fixé par les textes pour le vote (15 avril) ne permet pas une préparation sereine. Il indique que le conseil municipal pourra intervenir sur les budgets par des décisions modificatives et que tous les investissements significatifs seront soumis à son vote préalable.

**Par un vote à main levée par dix voix pour, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2008, les taux d'imposition suivants :**

- **taxe d'habitation : 12,96 %**
- **taxe sur foncier bâti : 17,55 %**
- **taxe sur foncier non bâti : 54,36 %**
- **taxe professionnelle : 14,40 %**

**10 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2007 à 27,70 %.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que cette taxe est basée sur l'impôt foncier bâti. Il précise que l'évolution du budget annexe Ordures ménagères et déchets est conforme aux prévisions et qu'une augmentation du taux n'est pas nécessaire.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide de reconduire pour l'année 2008, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 27,70%.**

**11 – SUBVENTIONS - BUDGETS ANNEXES**

• **Subvention d'équipement**

Jean-Luc LE PACHE précise que cette subvention prévisionnelle est nécessaire à l'équilibre du budget annexe assainissement si l'on veut limiter le recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise, le transfert de subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe suivant, pour l'exercice 2008 :

- budget annexe « Assainissement » : 126 700 €

Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section investissement aux comptes 204164 et en recettes de la section d'investissement du budget annexe e l'assainissement, au compte 1314 (subventions commune).

• **Subventions exceptionnelles de fonctionnement**

Jean-Luc LE PACHE, informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement, par le budget principal, les budgets annexes d'assainissement et du petit train routier. Les montants nécessaires à cet équilibre sont les suivants :

- budget annexe « assainissement » : 39 175,20 euros
- budget annexe « du petit train routier » : 108 240 euros (HT)

Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert des subventions exceptionnelles pour l'exercice 2008, du budget principal vers les budgets annexes suivants :

- Budget annexe « assainissement » : 39 175,20 euros
- Budget annexe « petit train routier » : 108 240 euros (HT)

Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section fonctionnement aux comptes 657364 et en recettes de la section de fonctionnement des budgets annexes : assainissement et petit train routier au compte 774 (subventions exceptionnelles).

**12 – DUREE - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 204**

Jean-Luc LE PACHE, indique que conformément à l'application des règles budgétaires, les subventions d'équipement versées au compte 204, sont soumises à l'amortissement et qu'il convient d'en fixer la durée. Il indique que l'amortissement pratiqué dans les autres collectivités est fixé à 15 ans. Il suggère d'adopter la même durée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer à 15 ans, la durée de l'amortissement des subventions versées au compte 204.

**13 – BUDGETS PRIMITIFS 2008**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE, présente les différents budgets pour l'exercice 2008.

Jean-Luc LE PACHE, explique aux nouveaux élus, la procédure du vote budgétaire et les contraintes qui y sont liées, notamment les années d'élection municipale.

Il précise que la commune élabore plusieurs budgets annexes, quelquefois pour des raisons réglementaires mais aussi pour mieux cerner les recettes et les dépenses qui concernent tel ou tel service rendu à la population.

Il indique que les différents budgets vont évoluer de façon différente en 2008.

Que le budget de la commune va, en 2008, supporter des charges importantes de subventions pour deux budgets annexes : ceux de l'assainissement et du petit train routier. Il s'agit des subventions au titre de 2007 et de 2008.

Que le budget des ordures ménagères va lui, comme prévu, continuer sa phase de consolidation avec une diminution de l'emprunt potentiel et que des investissements pour une déchetterie devront être réalisés dans le futur.

Dans le budget de l'assainissement figure l'investissement de la nouvelle station d'épuration. Il rappelle le coût qui est de plus d'un million et demi d'euros, le plus gros investissement jamais décidé par la commune.

Celui du petit train routier et celui de la citadelle sont sans investissement.

Quant au budget du port, il comprend cette année encore l'investissement pour des toilettes Porz ar Mein, investissement pour lequel les études ont été réalisées.

Il fait remarquer aussi que les budgets de l'assainissement et du petit train routier ne peuvent fonctionner, en l'état actuel qu'avec l'aide du budget principal et qu'il y aura en cours d'année des choix à faire.

Il rappelle que le conseil municipal vient de voter le maintien des taux des quatre impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères.

Il précise que le recours à l'emprunt devrait être nécessaire en 2008 en fonction de la réalisation des différents projets contenus dans les différents budgets et en particulier celui de l'assainissement.

Il annonce qu'il va présenter les budgets toujours dans le même ordre : en premier lieu la section de fonctionnement, les recettes d'abord, les dépenses, c'est à dire ce que l'on en fait ensuite. En second lieu la section d'investissement, les dépenses d'abord c'est à dire les investissements que l'on souhaite réaliser et les recettes ensuite, c'est à dire comment on les finance.

Il rappelle le principe des budgets : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement et qu'il peut y avoir à l'intérieur d'une rubrique des changements d'un compte à l'autre.

• **Budget primitif de la commune**

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2008, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 003 900 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 911 000 €

Il rappelle que le conseil vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- 90 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2008
- et 110 668 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui va venir gonfler les recettes de l'année et permettre de faire face aux subventions non versées de l'exercice précédent.

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

Les recettes de l'année hors excédent reporté sont de 892 000 € contre 914 000 € effectivement réalisées en 2007, c'est-à-dire 21 000 € en moins par prudence.

**Les atténuations de charges**, c'est-à-dire le remboursement des frais de personnel sont de 5 000 €, montant moyen compte tenu des deux derniers exercices.

**Les produits des services du domaine et ventes diverses** baissent de 12 000 € à 112 000 €. La raison principale est l'absence de facturation au budget annexe assainissement de frais de personnel car il y a cette année une délégation de service public (19 000 € en 2007).

**Les impôts et taxes** 509 000 € contre 508 000 € sont calculés avec les mêmes taux que l'an passé.

Les contributions directes sont en hausse à 417 000 € contre 409 000 €. Les éléments ont été fournis par l'administration. Ce sont les bases qui ont augmenté et en particulier celles de la taxe professionnelle, les taux sont restés stables.

La taxe sur les passagers (Barnier) : 15 000 € contre 20 000 € l'an passé. Les  $\frac{3}{4}$  vont en ordures ménagères.

Les taxes sur les mutations stables à 60 000 € et la taxe de séjour à 15 000 €.

**Les dotations**, en particulier la DGF, restent quasi inchangées à 247 000 € contre 246 000 €. Elles comprennent les compensations de l'Etat pour les diminutions de charges qu'il accorde (TP...).

**Les autres produits de gestion courante** sont stables à 16 000 €

### Dépenses

Les charges qui seront décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 753 000 € contre 667 000 € l'an passé soit une augmentation de 86 000 € et 13 %. A ce montant viennent s'ajouter 102 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que même si ce n'est pas obligatoire, la commune a décidé, avant 2001, de comptabiliser les dotations aux amortissements. Cela oblige à avoir assez de recettes pour les investissements futurs qui comprennent le renouvellement des biens amortis.

**Les charges à caractère général** augmentent de 10 % soit 20 000 € et représentent 238 000 € contre 216 000 € réalisés en 2007. Par ailleurs certaines charges ne peuvent plus être inscrites en investissement telles les charges dues à des réparations du parc du véhicule.

**Les charges de personnel** 427 000 € (+ 9 %) représentent encore cette année 57 % (contre 59 %) des charges hors les amortissements, phénomène classique dans une station touristique. Le responsable des services techniques est budgété toute l'année 2008. Il y a cette année des régularisations de validation de service. Il faut être attentif à l'évolution de cette rubrique.

**Les charges de gestion courante** atteignent 251 000 € contre 47 000 € l'an passé.

Dans ces charges figurent surtout les subventions de fonctionnement de 187 000 € pour le petit train et pour l'assainissement. La réglementation permet clairement de les réaliser si la commune le souhaite. 98 000 € avaient été prévus et non réalisés au titre de 2007. La charge de 2008 est donc de 89 000 €.

**Les charges financières** sont fixées à 6 000 € contre 3 000 € l'an passé pour tenir compte de l'utilisation éventuelle de la ligne de trésorerie.

**Les charges exceptionnelles** sont de 8 000 €, essentiellement des titres annulés.

**Les dotations aux amortissements** progressent à 104 000 € (contre 93 000 €) en raison des investissements des années passées et amortissement des subventions au SDE et aux budgets annexes.

L'excédent de fonctionnement prévu pour 2008 dans ce budget primitif n'est que de 8 000 € qui seront versés à la section d'investissement. Selon toute probabilité l'excédent réel sera donc plus important.

## INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est de 911 000 € c'est-à-dire inférieur de 90 000 € au montant de l'an dernier et légèrement moins que le total du budget de fonctionnement.

### Dépenses

Une majorité concerne des opérations prévues pour certaines depuis un certain temps et souvent engagées. Tout ne sera pas forcément réalisé mais il y a sur 2008 des paiements au titre du passé et des nouveaux investissements.

Il y a notamment :

- le remboursement du capital des emprunts 38 000 €
- des travaux de défense contre la mer pour 25 000 €
- l'effacement du réseau électrique 81 000 €
- des travaux de voirie pour 184 000 € en apparence, 12 000 € en réalité
- des travaux sur les bâtiments communaux pour 200 000 € dont 100 000 € pour la création de logement au Goaréva. Le logement est une priorité.

- matériel technique pour 60 000 €
- un premier montant inscrit pour la caserne des pompiers à hauteur de 160 000 €

En plus 127 000 € de subventions d'investissement pour le budget assainissement pour limiter le recours à l'emprunt.

### **Recettes**

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune.

- l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 213 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 50 000 €
- le virement de fonctionnement de cette année : 7 000 €
- l'amortissement : 93 000 €
- l'emprunt pour 237 000 €
- voirie pour 183 900 €

Le reste ce sont des subventions pour 40 000 € et du FCTVA pour 34 000 €

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,  
Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

- **Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

*Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :*

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 319 000 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 174 640 €

Jean-Luc LE PACHE indique que ce budget comprend les ordures ménagères proprement dites mais que la commune doit se préoccuper du traitement de l'ensemble des déchets produits sur la commune.

Il informe qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2007 dans la mesure où la trésorerie de la commune permettait de faire face aux besoins de ce budget annexe et qu'en 2008 il n'en est pas prévu

Le déficit de la section d'investissement devrait disparaître. En 2008, un seul investissement d'infrastructure est prévu pour des éventuels travaux à la déchetterie.

Il souligne qu'il faut, à terme, prévoir la réalisation d'une déchetterie de nouvelle génération. Et que des efforts ont été réalisés en matière de compostage sous l'impulsion de René BOUE.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que le conseil a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

- **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Les recettes réelles sont en progression de 22 000 € par rapport à 2007 essentiellement en provenance de la taxe sur les ordures ménagères (TOM).

Les recettes sont essentiellement générées par trois choses :

- les ¾ de taxe Barnier, soit 45 000 K€ (même chose qu'en 2007).
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 208 000 € en progression de 11 % et 21 000 € par rapport à 2007 en raison de la progression des bases (foncier bâti).
- Les subventions et participations pour composteurs : 7 000 €

Le montant théorique de la TOM tient compte du taux stable de 27,7 % qui vient d'être voté.

Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 € (même montant que le budget et la réalisation 2007).

### **Dépenses**

Les charges réelles seront en progression de 31 000 € et 20 % par rapport à l'an passé : 184 000 €.

Les charges à caractère général sont budgétées à 125 000 € contre 98 000 € l'an passé soit 26 000 € d'augmentation.

Elle est due essentiellement à quatre choses : des transports de biens non payés en 2007 pour 9 000 € et les réparations sur le matériel 8 000 € (télescopique...), des remblais pour 3 000 €, des dépenses imprévues pour 4 000 €.

Un second poste important sera l'affectation du personnel communal. Deux postes à plein temps, comme l'an passé, pour 53 000 €.

Il y a des intérêts pour les emprunts 2 300 €, même niveau que l'an dernier.

Les dotations aux amortissements passent de 119 000 € à 123 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Il y a l'obligation de reporter le déficit d'investissement de 55 000 € constaté lors du compte administratif du fait que l'emprunt prévu n'a pas été réalisé.

Les investissements sont les suivants :

- 30 000 € pour l'achat de caches bacs
- 18 000 € pour la déchetterie
- 10 000 € pour l'amortissement de l'emprunt déjà souscrit
- 59 000 € l'amortissement des subventions d'investissement au même montant que l'an dernier.

### Recettes

- 25 000 € proviennent de l'excédent de recettes de fonctionnement l'année précédente qui est capitalisé
- 123 000 € des amortissements (119 000€ l'an passé)
- 17 000 € du FCTVA
- 10 000 € provenant de la section de fonctionnement

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

- **Budget primitif annexe de la citadelle**

*Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :*

- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 29 150 €
- pas de section de fonctionnement

Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter le résultat d'investissement de 9 200 €.

## FONCTIONNEMENT

Il n'y a aucune recette ni dépense de fonctionnement, prévue

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Outre le déficit d'investissement reporté de 9 200 €, la seule dépense d'investissement concerne pour 20 000 € des honoraires d'études nécessaires avant de lancer des travaux.

### Recettes

- 2 010 € viennent de l'excédent de fonctionnement de 2006 capitalisé
- 29 000 € proviennent d'un emprunt à réaliser

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Adopte le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

- **Budget primitif annexe de l'assainissement**

*Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :*

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 128 250 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 519 300 €

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'en 2008 va être mise en service, la nouvelle station d'épuration. Compte tenu des investissements passés, le budget d'assainissement n'a pas actuellement la capacité à absorber la charge d'amortissement qui est obligatoire dans ce budget. Il y a un sujet important qui devra être traité cette année car les nouveaux investissements vont être mis en service.

Le déficit d'exploitation de 2007, 66 000 € a été reporté.

## FONCTIONNEMENT (128 000 €)

### Recettes

Il y a des recettes issues des taxes de consommation pour 81 000 € c'est à dire pratiquement deux fois le montant budgété et réalisé l'an dernier. La commune a augmenté les tarifs en fin 2006 mais les effets ne se verront comptablement qu'en 2008. L'utilisateur acquitte, par ailleurs, un montant de taxe lié à la délégation de service public de la nouvelle station.

- 2 000 € proviennent des taxes de raccordement. Il n'y a pas de rattrapage comme l'an dernier.
- 39 000 € proviennent du budget de la commune. Cette subvention n'a pas été réalisée en 2007 (66 000 €).

- 1 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement.

### **Dépenses**

En premier lieu le déficit d'exploitation reporté pour 66 000 €.

Les dépenses réelles sont de 10 000 € contre 47 000 € l'an dernier en raison du transfert de l'entretien de la station.

Au total, avec les dotations aux amortissements pour 52 000 € qui sont au même niveau que l'an dernier, elles sont de 62 000 €.

Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

L'investissement c'est la station d'épuration budgétée pour 1 534 000 €. Un investissement majeur dont le début de réalisation et le paiement a débuté en 2007.

Le montant de 1 534 000 € est le montant total. Le montant 2008 est de 1 323 000 €.

Il y a ensuite l'affectation du déficit antérieur pour 186 000 €,

Des installations pour 10 000 €

Des subventions pour 1 000 €

#### **Recettes**

- Des subventions pour 1 066 000 €

- 126 700 € de subvention en provenance du budget communal

- 36 000 € de FCTVA.

- Amortissement des immobilisations au même niveau que l'an passé : 49 000 €

- Un emprunt de 365 000 € qui sera réalisé en fonction de la trésorerie globale de la commune.

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

- **Budget primitif annexe des ports communaux**

*Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :*

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 18 000 €

- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 68 620 €

Le déficit de fonctionnement de 2007, 450 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 59 000 € a été reporté.

- **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 15 000 €, c'est à dire pratiquement au même niveau que les réalisations 2007. Une augmentation des tarifs vient d'être votée.

#### **Dépenses**

Les dépenses réelles sont de 8 300 € contre 6 900 € en 2007.

Les charges de caractère général sont stables à 4 000 €.

Les charges de personnel restent strictement au même niveau que celui budgété pour 2007 : 3 500 €.

Les dotations aux amortissements sont en baisse et s'élèvent à 9 700 € contre 11 500 € (aménagement, bateau).

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Près de 70 000 € sont prévus en investissement, essentiellement pour financer le projet de toilettes à Porz ar Mein. La charge de la réparation de la cale Schmit pourrait incomber à ce budget.

#### **Recettes**

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2007 qui doit obligatoirement être reporté pour 59 000 €, il n'y a qu'une autre source :

- 10 000 € d'amortissements (12 000 € l'an dernier)

En conclusion : pas de difficulté pour ce budget des ports pour financer l'investissement prévu.

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

- **Budget primitif annexe petit train routier**

Le budget primitif annexe du petit train routier se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 119 000 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 22 005,55 €

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit du troisième exercice de ce budget annexe. Le déficit d'exploitation pour 57 000 € et l'excédent d'investissement pour 3 000 € ont été reportés. Ce budget ne peut fonctionner sans l'aide significative du budget général.

- **FONCTIONNEMENT (119 000 €)**

**Recettes**

Composées de :

- 10 000 € de recettes de billets qui est une prévision prudente.
- 800 € de produits en provenance de remboursements divers (exploitant)
- 108 000 € de subvention de fonctionnement de la commune pour équilibrer (52 000 prévus en 2007 n'ont pas été réalisés).

**Dépenses**

Il y a 57 000 € de déficit de fonctionnement reporté.

Les charges de fonctionnement pour la partie communale comprennent essentiellement ce qui a trait au gros entretien ou réparation : 17 000 € sur 21 000 €. Le reste ce sont des frais de transport et des fournitures de petit équipement.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 19 000 €.

**INVESTISSEMENT (22 000 €)**

**Dépenses**

Essentiellement pour de grosses dépenses éventuelles.

**Recettes**

Deux types de recettes :

- L'amortissement pour 19 000 €
- Report pour 3 000 €

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2008, tel qui lui a été présenté.**

Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE pour la clarté de son exposé des comptes administratifs 2007 et des budgets de 2008.